



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-088

Conseil municipal du 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

Pouvoirs : CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 23/06/2026

Date de la publication : 30/06/2026

2026-088 JEUNESSE – RENOUVELLEMENT CONVENTION « PROMENEUR DU NET » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Internet est un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire Atlantique s'est engagée à déployer le dispositif Promeneurs du Net en direction des acteurs jeunesse de Loire-Atlantique en créant ainsi un réseau coordonné par le Centre régional information jeunesse (CRIJ) pour favoriser des temps de formations et d'échanges de pratiques.

Un « promeneur du net » est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles qu'il exerce généralement en présentiel.

C'est ainsi que la ville a candidaté en février 2021 en proposant un agent, en la personne de Tony CHENE, animateur jeunesse. Cette mission est intégrée dans son emploi du temps à hauteur de 2h par semaine. Elle consiste à l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques,

la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur internet via une page facebook et un compte instagram professionnel (avec le logo Promeneur du Net).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention « Promeneur du net 2026-2030 » transmise par la CAF ;

Après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse en date 15 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

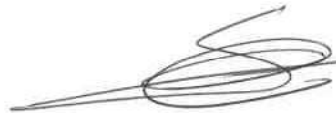
Pour : 35

Contre : 0

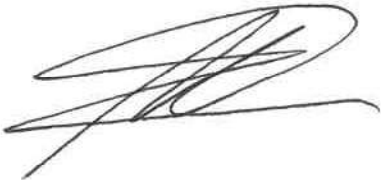
VALIDE le renouvellement de la convention annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la Convention « promeneur du Net » jusqu'au 31 décembre 2030.

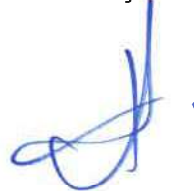
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Jean-François ZAREMBA



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le : 30/06/2026

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention

« Promeneur du Net »

du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

Entre

Nom de la structure porteuse du projet : Service Jeunesse - Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

Située/situé : Place du Maréchal Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée/représenté par : Rémy Orhon

En sa qualité de : Maire

Ci-après désigné.e par « le.la porteur porteuse de projet »,

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique

22 rue Malville 44937 NANTES Cedex 9

Représentée par Madame DUBECQ-PRINCETEAU ELISABETH

En sa qualité de directrice

Ci-après désignée par « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnel·les d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnel·les de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des **Promeneur·euses du Net** qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneur·euses convention partenariale.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et d'engagements réciproques entre **la structure et la Caf de Loire-Atlantique** au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- la charte des Promeneurs du net signée.

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de :

- Mettre en place des actions collectives sur et/ou via les outils numériques ;
- Assurer une présence éducative sur les réseaux sociaux auprès des jeunes (à partir de 11 ans).

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le·La porteur·porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net (annexe 1 à signer), dont iel a accepté les termes et telle qu'iel l'a définie et présentée dans le projet transmis à la Caf.

A ce titre, iel désigne **Tony Chené** comme assurant les missions de promeneur·euses du Net.

Le·La porteur·porteuse s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ses conditions de mise en œuvre ;

Le·La porteur·porteuse s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Iel s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

• les fonctions du·de la Promeneur·euse du Net devront respecter les éléments inscrits dans la charte nationale. La charte est jointe à la présente convention et doit être signée par chaque promeneur promeneuse.

Iel intègre les conditions suivantes :

- Être un·e professionnel·le
- Être missionné·e par son employeur·employeuse (mission inscrite dans la fiche de poste)
- Assurer déjà du face à face physique avec les jeunes (à partir de 11 ans)
- Exercer une présence régulière sur les réseaux sociaux avec des horaires de présence en ligne qui doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.
- Se tenir informé·e et faire de l'éducation aux médias en ligne et/ou en présentiel
- Participer obligatoirement au temps PDN départementaux proposés par IJ PDL :

- Aux 2 journées d'accueil pour les nouveaux :
- À 3 temps par an : 1 journée de regroupement et 2 autres temps au choix (visio et/ou 2nde journée de regroupement)
- Bénéficier du matériel nécessaire à la bonne réalisation des missions PDN, soit à minima d'un téléphone professionnel individuel avec un accès à internet et aux réseaux sociaux.
- Chaque Promeneur·Promeneuse du Net possède un compte professionnel public (« profil individuel ») sur un réseau social. Lors de la création de ce dernier, le·la Promeneur·euse du net doit transmettre à sa hiérarchie, sous enveloppe, ses identifiants et mots de passe. Le compte devra comporter à minima :
 - Le prénom du·de la Promeneur·Promeneuse du Net et le nom de sa structure ;
 - Une photo professionnelle en mode portrait permettant d'être reconnu·e ou, à défaut, un avatar ressemblant ;
 - La mention Promeneur du Net dans la description du compte.

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le·La porteur·porteuse de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de respect des dispositions des lois informatiques et libertés

Il·elle déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le·La porteur·porteuse de projet s'engage à faire mention du conventionnement Promeneurs du net avec la Caf et dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf et des Promeneurs du Net est soumise à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Évaluation annuelle

Le·La porteur·porteuse de projet s'engage à répondre au questionnaire bilan annuel envoyé chaque année par Info Jeunes Pays de la Loire. Ces éléments seront communiqués à la Caf et aux membres du Comité technique.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à soutenir le·la Promeneur·Promeneuse du Net et sa structure employeuse par le biais de la formation ainsi que l'accès à la vie du réseau départemental des Promeneur·euses du net animé par Infos Jeunes Pays de la Loire.

Article 5. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant notamment lors de changement du·de la professionnel·le référencé·e, qui impliquera la procédure de départ du·de la Promeneur·promeneuse

du Net avec notamment les responsables de la structure.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 6. Fin de la convention

6.1. Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment.

Toute demande de résiliation de la convention devra faire l'objet d'un mail auprès d'Info Jeunes Pays de la Loire et de la Caf.

La structure s'engage à suivre la procédure indiquée en 6.3.

6.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de :

- Disparition ou de dissolution du partenaire ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ;
- Non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- Refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document.

6.3 Procédure en cas d'arrêt de l'activité du Promeneur du Net

En cas de départ du PDN de sa structure, qu'il soit anticipé ou précipité :

- La CAF et Info Jeunes Pays de la Loire doivent être informés du départ du de la PDN par mail
- Le La PDN ou sa hiérarchie (en cas de départ précipité ou non prévu) doivent annoncer le départ du de la PDN sur ses réseaux sociaux et supprimer les comptes existants s'il n'y a pas de remplaçant-e.
- En cas de remplacement : annoncer le départ - de la même manière qu'au-dessus - sur les réseaux sociaux. Puis le la nouveau-nouvelle PDN reprend le compte suite aux journées d'accueil, change le nom et se présente.
- Si le la PDN n'est plus conventionné-e :
 - o S'iel garde ses comptes actifs pour son activité professionnelle, il faudra supprimer la mention PDN dans son pseudo, sa biographie, etc. Ne plus utiliser le logo Promeneurs du Net 44.
 - o S'iel ne compte plus utiliser son ou ses comptes, il faudra les supprimer.

Article 7. Recours

Recours amiable. Les conseils d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du de la porteur-porteuse de projet auprès de la Caf.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du de la porteur-porteuse de projet auprès de la Caf.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.**

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun·e des cosignataires.

Fait à Nantes

Le

La directrice de la Caisse
d'Allocations familiales de
Loire-Atlantique

ELISABETH DUBECQ-PRINCETEAU

Signature

Le·la représentant·e

Signature



Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute personne qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1. Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ». Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence

éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net possède un compte professionnel (« profil individuel ») sur au moins un réseau social avec un compte public devant contenir à minima les informations suivantes :

- Le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- Une photo professionnelle en mode portrait permettant de reconnaître le professionnel ou, à défaut, un avatar ressemblant ;
- La mention Promeneur du Net dans la description du compte

Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact.

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...);
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés).

Le Pdn s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ;
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple) ;
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes. Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux

sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en équipe, respect de la vie privée et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Au sein de chaque département, un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net. Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental. Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- respect de la dignité de la personne ;
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée. Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Pdn exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à le

Le responsable

Signature

Le Promeneur de Net

Signature